

## RESEAU DES MEDIATHEQUES ET DE LECTURE PUBLIQUE

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT

#### INSCRIPTION :

- L'inscription est nominative et individuelle et donne accès à l'ensemble du réseau,
- En fonction de l'âge, l'inscription s'effectue soit en jeunesse (- de 12 ans), soit en jeune global (de 12 à 18 ans), soit en adulte (à partir de 18 ans),
- Une carte est personnelle et nominative,
- Une autorisation parentale est requise pour les mineurs de moins de 16 ans pour l'emprunt de documents. Au delà de 16 ans, le mineur devra rapporter la fiche d'inscription signée par un responsable légal lors de sa deuxième visite, il pourra emprunter dès sa première visite,
- L'inscription est conditionnée à la signature de l'acceptation du règlement, validée par une fiche d'inscription, valable pour tout le réseau.
- L'inscription a une validité d'un an, de date à date.
- Tout changement d'identité ou d'adresse doit être aussitôt signalé.
- La carte d'adhérent est strictement personnelle et nominative, son prêt est interdit.
- La perte ou le vol de la carte doit être signalé au plus tôt pour empêcher toute utilisation frauduleuse par un tiers.
- Le remplacement d'une carte est payant (2 €).

#### COÛT DE L'ABONNEMENT :

L'entrée dans l'ensemble des structures du réseau Agorame est libre et gratuite.

La consultation sur place des documents est gratuite.

L'abonnement est unique, valable sur l'ensemble des médiathèques, bibliothèques ou points lecture du réseau, il donne accès à tous les supports (suivant la mise à disposition de ses fonds par chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture).

#### L'abonnement est payant :

- 8 € par an et par personne habitant les communes membres de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME).
- 15 € par an et par personne n'habitant pas les communes membres de l'AME.

#### L'abonnement est gratuit :

- pour les personnes de moins de 18 ans, quelle que soit la commune de résidence,
- pour tous les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement implantés dans les communes membres de l'AME,
- pour les professionnels et les associations ayant un projet en lien avec la lecture publique. Pour les modalités, voir directement auprès des structures, qui diffuseront un règlement spécifique.

**DOCUMENTS EMPRUNTABLES :**

Un abonnement donne droit à l'emprunt simultané d'un nombre illimité de documents, avec un maximum de :

- 10 DVD dont 2 nouveautés,
- 10 CD,
- 1 liseuse.

Une restriction d'âge peut être appliquée à certains documents, en raison de leur contenu. Dans ce cas précis, un enfant ne pourra pas emprunter le document s'il n'a pas l'âge requis.

**DURÉE DE PRÊT :**

- Tous supports sauf nouveautés et livres électroniques : 3 semaines, renouvelables 1 fois,
- Nouveautés : 3 semaines, non renouvelables,
- Livres électroniques : 30 jours, non renouvelables.

Une « nouveauté » bénéficie de ce statut deux mois après sa mise en circulation. Ces documents sont identifiables physiquement grâce à des pastilles et ce statut est spécifié sur le portail [agorame.fr](http://agorame.fr).

**DOCUMENTS CONSULTABLES UNIQUEMENT SUR PLACE :**

Certains documents sont consultables uniquement sur place, eu égard à leur statut : une partie du Fonds Local et du Fonds Patrimonial ainsi que le dernier numéro des revues.

**RETOUR DES DOCUMENTS :**

- Le retour peut s'effectuer dans toute médiathèque, bibliothèque ou point lecture du réseau.
- Un empêchement de retour à la date prévue doit être signalé, au moins par téléphone, afin de prolonger le prêt s'il est renouvelable. Vous pouvez prolonger vous même vos documents sur le portail [agorame.fr](http://agorame.fr) en vous connectant à votre compte, menu « mes prêts ». Attention, si un document est réservé par un autre adhérent, ne pourrez le prolonger et devrez le ramener à la date prévue.

Le retour des documents s'effectue par leur remise dans n'importe quelle structure du réseau dans le cadre des horaires d'ouverture, ou par le biais des « boîtes de retour » en service.

**RÉSERVATIONS DE DOCUMENTS :**

- 4 réservations par personne hors nouveauté.
- Il ne peut être procédé à la réservation des documents en « consultation uniquement sur place ».
- La réservation se fait par l'intermédiaire du personnel des médiathèques, bibliothèques, points lecture ou par le portail [agorame.fr](http://agorame.fr) en vous connectant à votre compte.
- L'adhérent est prévenu, par courrier, téléphone, mail ou sms, et le document réservé demeure à sa disposition durant les 10 jours qui suivent.

En cas de besoin, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès du personnel des structures.

**SUGGESTIONS :**

- Tout adhérent a la possibilité de suggérer l'acquisition de documents par l'intermédiaire du personnel ou d'Internet.
- Toute demande est examinée et une réponse est fournie.

**RETARDS :**

- Les retards sont signalés à l'adhérent par téléphone, courrier, ou mail :
  - . 1<sup>er</sup> rappel après deux semaines de retard,
  - . 2<sup>ème</sup> rappel deux semaines après le 1<sup>er</sup>, soit 4 semaines de retard,
  - . 3<sup>ème</sup> rappel une semaine après le 2<sup>ème</sup> rappel, soit 5 semaines de retard,

- . 4<sup>ème</sup> rappel une semaine après le 3<sup>ème</sup> rappel, soit 6 semaines de retard, avec indication au lecteur de la mention « dernier avis avant mise en recouvrement ». Le retour du document interrompt la procédure.
- . 2 semaines après le dernier avis, envoi du dossier au Trésor Public. Soit 8 semaines de retard.

**SUSPENSIONS :**

- Suspension temporaire de prêt après l'envoi de la troisième lettre de rappel (soit cinq semaines de retard) et jusqu'à régularisation.
- Toute suspension concerne l'ensemble du réseau.

**DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS OU PERDUS :**

- L'adhérent est responsable des documents empruntés avec sa carte.
- Les parents sont responsables des documents empruntés avec la carte de leurs enfants.
- La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement ou son remboursement aux médiathèques, bibliothèques et points lecture d'inscription de l'adhérent.

**PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS :**

Lorsque le service de photocopie ou d'impression est disponible, les tarifs appliqués sont ceux fixés par Délibération votée en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal.

Pour l'heure, les tarifs adoptés sont les suivants :

- Impression A4 noir et blanc : 0,15 € (soit 1 unité)
- Impression A3 noir et blanc : 0,30 € (soit 2 unités)
- Impression A4 couleur : 0,30 € (soit 2 unités)
- Impression A3 couleur : 0,60 € (soit 4 unités)

**MULTIMÉDIA :**

Le personnel des médiathèques, bibliothèques ou points lecture doit être consulté avant toute utilisation des moyens multimédia.

**NUMÉRIQUE :**

Tout adhérent à jours de sa cotisation (hors carte multimédia) a accès gratuitement à notre Bib'Numérique (<http://agorame.bibliondemand.com>) qui offre une collection dématérialisée à consulter directement de chez-soi ou dans les structures. N'hésitez pas à vous rapprocher du personnel pour plus d'information.